

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le

ID : 070-217004274-20260609-ARR1-AR



DEPARTEMENT DE HAUTE-SAONE

COMMUNE DE PURGEROT

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Grande rue

Le Maire de la commune de PURGEROT,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8,
R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de la manifestation su 13 juin 2026 et assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

Le stationnement sera interdit entre le 47 et le 49 grande rue au niveau de la fontaine, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable le **13/06/2026 de 8h00 à 12h00**.

ARTICLE 2

Des rubalises seront mises en place pour définir la zone concernée.

ARTICLE 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

A Purgerot, le 09 juin 2026.

Le Maire,
Bruno CONFLAND.

